

**MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE
MRC DE PAPINEAU
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
30 AVRIL 2019
PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Papineauville, tenue le 30 avril 2019 au 188, rue Jeanne-d'Arc à 16h30.

APPEL NOMINAL

À cette séance du Conseil, les élus suivants étaient présents :

Monsieur le maire Christian Beauchamp
Monsieur le conseiller Michel Leblanc, siège no 1
Monsieur le conseiller Paul Gagnon, siège no 2
Monsieur le conseiller Daniel Malo, siège no 3
Monsieur le conseiller Laurent Clément, siège no 5
Monsieur le conseiller Jean-Yves Carrière siège no 6

Absent : Monsieur le conseiller Alain Clément, siège no 4

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Hélène Bélanger était aussi présente.

Le Conseil formait quorum et siégeait sous la présidence du Maire, Monsieur Christian Beauchamp.

2019-04-234 RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU la crue printanière majeure de la rivière des Outaouais et de la rivière Petite Nation;

ATTENDU que les résidences des secteurs Lombard, Lionel, Colle, Servant, Major, Laflamme, Route 148, Henri-Bourassa, Asa Cook, St-Julien, Papineau, chemin de la Rouge et le chemin Steen sont présentement isolées, inondées, touchées en raison de la hausse soudaine du niveau de l'eau, ce qui rend particulièrement difficile l'accès à cette partie du territoire de la Municipalité par le service d'urgence, sécurité incendie pour assurer la sécurité des citoyens touchés par les inondations;

ATTENDU que les prévisions hydrométéorologiques et les constats effectués sur le terrain confirment une hausse du niveau de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

- ATTENDU que cette situation menace aussi nos infrastructures routières et les stations de pompage;
- ATTENDU que cette situation cause de graves préjudices aux personnes et d'importants dommages aux biens;
- ATTENDU que ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q.c S-2.3;
- ATTENDU que ces inondations majeures justifient le renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile;
- ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler un tel état d'urgence local pour une période de 5 jours pour les secteurs nommés ci-dessus.

Il est proposé par le conseiller Laurent Clément

Que ce Conseil renouvelle la déclaration de l'état d'urgence local pour les secteurs Lombard, Lionel, Colle, Servant, Major, Laflamme, Route 148, Henri-Bourassa, Asa Cook, St-Julien, Papineau, chemin de la Rouge et le chemin Steen pour une période de 5 jours en raison des inondations et des circonstances nécessitant la déclaration de l'état d'urgence.

Que ce conseil nomme Christian Beauchamp, Maire habile à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Que sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le coordonnateur municipal de la sécurité civile soient habilités, indépendamment l'un de l'autre, à :

Donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégration des personnes;

Poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage de ses infrastructures et de son réseau routier des secteurs affectés et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens des mêmes secteurs;

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant la déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de Papineauville, ainsi qu'au ministre de la sécurité publique Madame Geneviève Guilbault.

La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la déclaration ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs.

M. Christian Beauchamp, Maire demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-235 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Gagnon

Que cette séance extraordinaire soit levée à 16h38.

M. Christian Beauchamp, Maire demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

Je soussignée, Hélène Bélanger, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Papineauville, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal dans ce présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 30 avril 2019.

Hélène Bélanger
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Et j'ai signé ce 30 avril 2019.

Christian Beauchamp
Maire